

Cap-Santé, le 15 avril 2026

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté de Portneuf tenue le mercredi 15 avril 2026 à 19 h 05, à la salle Saint-Laurent de la Préfecture, sise au 185, route 138, à Cap-Santé.

PRÉSENCES ET QUORUM

Le quorum étant constaté, la réunion est ouverte et présidée par M. Mario Alain, préfet et maire de la Ville de Portneuf.

Sont présents, mesdames et messieurs les représentants suivants :

Ville de Cap-Santé, Tommy Lefebvre
Municipalité de Deschambault-Grondines, Sylvain Ouimet
Ville de Donnacona, Jean-Claude Léveillé
Ville de Lac-Sergent, Yves Bédard
Ville de Neuville, Simon Sheehy
Ville de Pont-Rouge, Dany Bisson
Ville de Portneuf, Diane Godin
Municipalité de Rivière-à-Pierre, Daniel Cauchon
Municipalité de Saint-Alban, Raymond Morissette
Ville de Saint-Basile, Alexandre Dostie
Municipalité de Saint-Casimir, Lise Baillargeon
Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne, Marc Ouellet
Municipalité de Saint-Gilbert, Pierre Rivard
Municipalité de Saint-Léonard-de-Portneuf, Cédric Champagne
Ville de Saint-Marc-des-Carières, Claire Dussault
Ville de Saint-Raymond, Claude Duplain
Municipalité de Saint-Thuribe, Guy Lachance
Municipalité de Saint-Ubalde, Guy Germain

Sont également présents :

Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière
Cindy Beauchemin, greffière-trésorière adjointe
Marie Simard Dufour, directrice du Développement du territoire et de l'économie
Valérie Veillette, directrice des finances et coordonnatrice en sécurité publique
Jean Lessard, directeur du service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

- 1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**
 - 2.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026
 - 2.2 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026
- 3. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF**
 - 4.1 Liste des déboursés du 15 février au 14 mars 2026
 - 4.2 Changement de statut d'une employée au poste d'agente de développement régional
 - 4.3 Prolongation de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre – Autorisation de signature d'un avenant

- 4.4 Financement du règlement d'emprunt numéro 355 – Adjudication du financement de 510 600 \$
- 5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)**
- 5.1 Programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des territoires non organisés de la MRC de Portneuf – Projets retenus en 2026
- 5.2 Règlement numéro 425 modifiant le règlement de zonage numéro 362 des TNO visant la création de nouvelles zones récréatives dédiées aux fourgonnettes de camping – Adoption du règlement
- 6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME**
- 6.1 Certificats de conformité au schéma d'aménagement et de développement (8 règlements et une résolution)
- 6.2 Avis relativement à une dérogation mineure accordée par la Municipalité de Saint-Alban
- 6.3 Appui au projet de la Sépaq visant l'analyse fonctionnelle de l'habitat de l'original dans la Réserve faunique de Portneuf
- 7. SERVICE DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE**
- 8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE**
- 8.1 Demandes d'aide financière diverses adressées à la MRC – Adoption du dossier recommandé
- 8.2 Comité d'investissement commun (CIC) – Adoption du (des) projet(s) recommandé(s)
- 8.3 Fonds de soutien aux projets structurants de la MRC de Portneuf – Adoption des projets recommandés
- 8.4 Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (volet 1b) – Projet de travaux de préservation de la chapelle Thiboutot de Saint-Raymond
- 8.5 Vélopite Jacques-Cartier/Portneuf – Répartition de l'aide financière supplémentaire pour l'année 2026
- 9. DOSSIERS RÉGIONAUX**
- 9.1 Demande d'amendement au projet de loi no 22 afin d'abroger l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*
- 9.2 Projet de règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments pour le secteur du lac Perreault – Municipalité de Saint-Ubalde – Appui
- 9.3 Demande au ministère des Transports et de la mobilité durable du Québec d'harmoniser les limites de vitesse sur certaines artères relevant de sa compétence – Ville de Neuville – Appui
- 9.4 Programme d'aide d'urgence au transport collectif – Autorisation de signer la convention d'aide financière 2025-2026 provenant du ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD)
- 9.5 ~~Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption~~

10. **RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS**
11. **AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS**
12. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
13. **COMITÉ DE TRAVAIL : 6 mai 2026 (17 h 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 20 mai 2026 (19 h)**
14. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

CR 085-04-2026

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

D'adopter l'ordre du jour, avec le retrait du point 9.5 *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de Portneuf – Adoption.*

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2.1 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 18 MARS 2026**

CR 086-04-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 18 mars 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillée et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 18 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2.2 **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 31 MARS 2026**

CR 087-04-2026

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil de la MRC de Portneuf a reçu une copie du procès-verbal du 31 mars 2026 et renonce à sa lecture;

Il est proposé par M. Dany Bisson et résolu :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 31 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. **PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucun sujet n'a été discuté.

4. ADMINISTRATION DE LA MRC DE PORTNEUF

4.1 LISTE DES DÉBOURSÉS DU 15 FÉVRIER AU 14 MARS 2026

CR 088-04-2026

CONSIDÉRANT que la liste des comptes des débours est déposée à chacun des membres du conseil et qu'elle se présente sommairement comme suit :

Dépenses de fonctionnement :	128 224,13 \$
Service de la paie :	301 442,52 \$
Programmes d'aide à l'amélioration de l'habitat :	61 555,45 \$
Immobilisations :	4 000,00 \$
Subventions/Ententes/Commandites/Aides financières :	
▪ Organismes régionaux :	42 444,61 \$
▪ Tourisme :	12 781,52 \$
▪ Entente et projets culturels :	1 750,00 \$
▪ Programme d'aménagement durable des forêts :	920,37 \$
▪ Fonds local d'investissement (FLI) :	4 007,02 \$
▪ Fonds locaux de solidarité (FLS) :	4 007,01 \$
▪ Plan climat :	10 382,24 \$
Fonds régions et ruralité – FRR (ancien FDT) :	
▪ Fonds de croissance et Fonds de soutien aux entreprises :	2 500,00 \$
▪ Fonds de soutien projets structurants :	21 800,00 \$
▪ Entente agroalimentaire (MAPAQ ET CMQ) :	2 655,95 \$
Territoires non organisés :	8 965,89 \$
GRAND TOTAL :	607 436,71 \$

CONSIDÉRANT que les membres du conseil de la MRC de Portneuf acceptent le rapport des dépenses du 15 février au 14 mars 2026;

Il est proposé par M. Guy Germain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf approuve la liste des débours telle que déposée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

À titre de greffière-trésorière de la MRC de Portneuf, je soussignée, Josée Frenette, atteste que la MRC dispose des sommes nécessaires pour acquitter les dépenses effectuées du 15 février au 14 mars 2026, et ce, telles que présentées.

Josée Frenette, greffière-trésorière

4.2 CHANGEMENT DE STATUT D'UNE EMPLOYÉE AU POSTE D'AGENTE DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL

CR 089-04-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a procédé à l'embauche de Mme Ariane Presseau le 23 août 2021, à titre de chargée de projet en immigration, tel qu'il appert de la résolution numéro CR 207-08-2021;

CONSIDÉRANT que la MRC a procédé à l'embauche de la chargée de projet en 2021 à la suite d'une aide financière du ministère de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration du Québec (MIFI), visant à assurer la réalisation du plan d'action en matières d'attraction, d'intégration citoyenne, d'établissement durable et de pleine participation des personnes immigrantes et des minorités ethnoculturelles;

CONSIDÉRANT l'évolution des besoins organisationnels de la MRC de Portneuf, notamment en ce qui a trait à la réalisation de projets ponctuels, incluant entre autres les dossiers liés à la jeunesse et à l'immigration;

CONSIDÉRANT que les tâches actuellement exercées par la ressource constituent une continuité directe des responsabilités associées au poste de chargée de projet en immigration;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf constate un besoin permanent pour l'exécution de ces tâches, lesquelles s'inscrivent désormais de façon récurrente dans ses mandats;

CONSIDÉRANT que le Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf a exprimé, dans le cadre des échanges tenus avec l'employeur, sa volonté que la ressource en poste accède au statut de salariée permanente, tel que prévu à la Convention collective 2021-2025;

CONSIDÉRANT que l'attribution du titre d'agente de développement régional constitue une condition nécessaire à la reconnaissance du statut de salariée permanente et à l'assujettissement à la Convention collective 2021-2025, et que cette reconnaissance n'entraîne aucun changement aux tâches actuellement exercées par la ressource;

Il est proposé par M. Simon Sheehy et résolu :

QUE la MRC de Portneuf confirme le changement de statut de Mme Ariane Presseau au poste d'agente de développement régional, à temps plein, à compter du 15 avril 2026, et ce, de façon permanente;

QUE l'ancienneté de Mme Ariane Presseau soit reconnue à compter du 23 août 2021, date de son embauche initiale à la MRC de Portneuf;

QUE les conditions de travail, salariales et normatives de Mme Ariane Presseau soient ajustées, à compter du 15 avril 2026, conformément aux dispositions applicables de la Convention collective 2021-2025, en lien avec son statut de salariée permanente;

QUE la MRC de Portneuf autorise Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer tous documents afin de donner plein effet à la présente résolution;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise au Syndicat des travailleurs et travailleuses de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.3 PROLONGATION DE LA POLITIQUE SUR LES CONDITIONS D'EMPLOI DU PERSONNEL CADRE – AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN AVENANT

CR 090-04-2026

CONSIDÉRANT l'article 20 de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la MRC de Portneuf (ci-après : la « Politique »), lequel prévoit que les parties s'engagent à entreprendre une actualisation de la Politique pour le 1^{er} janvier 2026;

CONSIDÉRANT que les discussions entourant l'actualisation de la Politique n'ont pu être complétées dans les délais prévus, notamment

en raison de contraintes administratives ainsi que de la réalisation d'une évaluation des postes et d'un exercice d'équité salariale;

CONSIDÉRANT que le personnel cadre visé par la Politique a déposé une demande visant l'octroi d'un ajustement salarial de trois pour cent (3 %) rétroactif à compter du 1^{er} janvier 2026, ainsi que le paiement des arrérages salariaux correspondant;

CONSIDÉRANT que les paramètres définitifs encadrant le traitement salarial devront être déterminés dans le cadre des négociations relatives au renouvellement de la Politique à l'automne 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres de la commission de l'administration à la suite de l'analyse de cette proposition lors de la rencontre tenue le 27 mars 2026;

CONSIDÉRANT l'avenant soumis à l'approbation des membres du conseil;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise la prolongation de la Politique sur les conditions d'emploi du personnel cadre de la MRC de Portneuf selon les modalités prévues à l'avenant soumis;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le paiement anticipé des arrérages salariaux découlant d'un ajustement salarial de trois pour cent (3%) applicable rétroactivement au 1^{er} janvier 2026, sous réserve des ajustements finaux qui seront déterminés lors du renouvellement de la Politique;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M. Mario Alain, préfet, et Mme Josée Frenette, directrice générale, à signer, pour et au nom de la MRC de Portneuf, ledit avenant ainsi que tout document requis afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.4 FINANCEMENT DU RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 355 – ADJUDICATION DU FINANCEMENT DE 510 600 \$

CR 091-04-2026

Date d'ouverture :	7 avril 2026	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	10 h	Échéance moyenne :	5 ans
Lieu d'ouverture :	Ministère des finances du Québec	Date d'émission :	14 avril 2026
Montant :	510 600 \$		

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a demandé, par l'entremise du système électronique *Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunt émis aux fins du financement municipal*, des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 14 avril 2026, au montant de 510 600 \$;

CONSIDÉRANT qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de l'article 1066 du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1. CAISSE DESJARDINS DU CENTRE DE PORTNEUF

43 200 \$	4,04000 %	2027
44 800 \$	4,04000 %	2028
46 500 \$	4,04000 %	2029
48 100 \$	4,04000 %	2030
328 000 \$	4,04000 %	2031
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,04000 %	

2. BANQUE ROYALE DU CANADA

43 200 \$	4,13000 %	2027
44 800 \$	4,13000 %	2028
46 500 \$	4,13000 %	2029
48 100 \$	4,13000 %	2030
328 000 \$	4,13000 %	2031
Prix : 100,00000	Coût réel : 4,13000 %	

3. FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

43 200 \$	3,00000 %	2027
44 800 \$	3,25000 %	2028
46 500 \$	3,45000 %	2029
48 100 \$	3,65000 %	2030
328 000 \$	3,80000 %	2031
Prix : 98,22200	Coût réel : 4,19827 %	

CONSIDÉRANT que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf est la plus avantageuse;

Il est proposé par Mme Claire Dussault et résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la MRC de Portneuf accepte l'offre qui lui est faite par la Caisse Desjardins du Centre de Portneuf pour son emprunt par billets en date du 14 avril 2026 au montant de 510 600 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 355. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série cinq (5) ans;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. ADMINISTRATION DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS (TNO)

5.1 PROGRAMME D'AIDE AUX INITIATIVES DE MISE EN VALEUR DES TERRITOIRES NON ORGANISÉS DE LA MRC DE PORTNEUF – PROJETS RETENUS EN 2026

CR 092-04-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a réservé des fonds dans le budget des territoires non organisés aux fins de financer des projets de mise en valeur et de développement propres à ces espaces caractérisés par leur grand potentiel faunique et récréatif;

CONSIDÉRANT que ce programme d'aide rend admissibles à une aide financière les zones d'exploitation contrôlée, les associations de propriétaires, de même que tout regroupement de citoyens des TNO dans la mesure où ils présentent des projets de mise en valeur à portée collective;

CONSIDÉRANT que ces interventions doivent avoir pour but l'amélioration, la mise en valeur et le développement des trois territoires non organisés de la MRC de Portneuf conformément aux objectifs et aux critères qui sont associés au programme;

CONSIDÉRANT que suite à l'appel de projets publié par la MRC de Portneuf, dix (10) projets ont été déposés et que de ce nombre, un projet a été déclaré inadmissible tandis qu'un autre a été retiré à la suite d'une requête du demandeur;

CONSIDÉRANT qu'un comité d'analyse a été formé par la MRC de Portneuf pour procéder à l'examen des différents projets déposés et déterminer les montants d'aide qui pourraient leur être octroyés;

CONSIDÉRANT que, conformément à son mandat, le comité d'analyse a tenu une séance de travail le 19 mars dernier et qu'il a procédé à l'étude de chacun des dossiers de présentation;

CONSIDÉRANT que, tenant compte des principes, des objectifs et des critères d'évaluation du programme, le comité d'analyse a jugé qu'il y aurait lieu de financer huit projets pour un montant total de 110 000 \$;

CONSIDÉRANT que, en ce qui a trait au projet ayant été jugé inadmissible, le conseil a pris note de la recommandation formulée par le comité d'analyse à l'effet que cette demande de subvention soit plutôt acheminée au Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État compte tenu de l'importance et de la pertinence de cette initiative pour l'ensemble des utilisateurs du territoire public;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE, dans le cadre de l'application du programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO 2026, la MRC de Portneuf accepte, sous condition de la réalisation complète des travaux et du respect des modalités de versement prévues au programme, de subventionner les projets suivants :

Identification du projet	Promoteur	Subvention
Amélioration de l'affichage sur les chemins de la Zec de la Rivière-Blanche – Phase 1	Zec de la Rivière-Blanche	22 400 \$
Opération d'un site de déchets domestiques	Zec de la Rivière-Blanche	10 000 \$
Construction de 2 prêts-à-camper au camping du lac Picard	Zec Batiscan-Neilson	25 067 \$
Travaux visant le rechargement du chemin menant au secteur du lac Lozon	Zec Batiscan-Neilson	27 510 \$
Aménagement de rampes de mise à l'eau pour les lacs Linctot, Miraude et Jelley	Zec Batiscan-Neilson	10 000 \$
Gestion et opération des sites de matières résiduelles	Zec Batiscan-Neilson	10 000 \$
Ajout de matériel aux côtes du chemin menant aux lacs Cycnos et Lozon	Club chasse et pêche Roquemont	1 794 \$
Travaux d'entretien annuel du chemin forestier menant au secteur Beaudet – Tronçon lac Coucou / rivière Batiscan	Regroupement des propriétaires du secteur Falerie-Beaudet	3 229 \$
TOTAL		110 000 \$

QUE les subventions autorisées soient versées uniquement à la suite du dépôt d'un rapport d'exécution des travaux permettant de détailler l'utilisation des sommes ayant été allouées pour leur réalisation et selon les modalités de versement prévues au programme d'aide aux initiatives de mise en valeur des TNO de la MRC de Portneuf.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.2 RÈGLEMENT NUMÉRO 425 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 362 DES TNO VISANT LA CRÉATION DE NOUVELLES ZONES RÉCRÉATIVES DÉDIÉES AUX FOURGONNETTES DE CAMPING – ADOPTION DU RÈGLEMENT

CR 093-04-2026

CONSIDÉRANT que la réglementation d'urbanisme des territoires non organisés de la MRC de Portneuf est entrée en vigueur le 4 novembre 2015 et que le conseil de la MRC de Portneuf peut modifier ces règlements suivant les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que ce changement au zonage vise à permettre à la Zec de la Rivière-Blanche de développer des sites réservés aux fourgonnettes de camping sur son territoire aux fins de diversifier les types de produits récréatifs et les formules de séjour qu'elle souhaite offrir à ses usagers;

CONSIDÉRANT que la Zec veut améliorer l'accessibilité publique à son territoire en développant cette formule de camping à même des espaces à la fois déjà déboisés et accessibles qui sont occupés depuis longtemps par des campeurs en tente;

CONSIDÉRANT que le zonage actuel du secteur (zone forestière et récréative - Rec/f et zone forestière et faunique - FoF) ne permet pas d'utiliser les sites envisagés par la Zec de la Rivière-Blanche pour y opérer des installations pour fourgonnettes de camping comme elle le projette au cours des années à venir;

CONSIDÉRANT que la Zec de la Rivière-Blanche a formulé une demande à la MRC de Portneuf afin qu'elle modifie son règlement de zonage dans le but de permettre l'usage de cette formule de camping (récréation intensive) à l'égard des sites qu'elle prévoit exploiter sur son territoire;

CONSIDÉRANT que, à la suite de son examen du projet, le comité consultatif d'urbanisme des TNO a formulé une recommandation favorable à l'égard de ce projet de modification et que le conseil de la MRC juge opportun d'enclencher une procédure de modification à son règlement de zonage afin de permettre la réalisation des projets récréatifs de la Zec de la Rivière-Blanche dans les secteurs visés par ces développements;

CONSIDÉRANT que le projet présenté par la Zec de la Rivière-Blanche a reçu l'approbation du ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs, le tout conformément à l'article 107 de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la Faune* (RLRQ, c. C-61.1);

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du conseil de la MRC du 18 février 2026 et qu'une assemblée publique de consultation a été tenue conformément à la loi;

CONSIDÉRANT que, suite à la parution d'un avis public, aucune demande valide de participation à une procédure référendaire n'a été formulée et que, par conséquent, le règlement est réputé approuvé par les personnes habiles à voter;

Il est proposé par Mme Diane Godin et résolu :

QUE la MRC de Portneuf adopte le règlement numéro 425 modifiant le règlement de zonage numéro 362 applicable aux territoires non organisés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6. SERVICE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE L'URBANISME

6.1 CERTIFICATS DE CONFORMITÉ AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT (8 RÈGLEMENTS ET UNE RÉOLUTION)

CR 094-04-2026

CONSIDÉRANT que les règlements et la résolution ci-dessous ont été transmis à la MRC de Portneuf aux fins de conformité au schéma d'aménagement et de développement et d'approbation par son conseil :

- règlement numéro URB-26-02-183 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-02-184 modifiant le règlement de zonage numéro 14-204 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-03-185 modifiant le règlement de lotissement numéro 14-203 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro URB-26-03-186 modifiant le plan d'urbanisme numéro 14-200 de la Ville de Cap-Santé;
- règlement numéro 439-26 relatif à l'entretien et à l'occupation des bâtiments de la Ville de Lac-Sergent;
- règlement numéro 306-26 modifiant le plan d'urbanisme numéro 182-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 307-26 modifiant le règlement de zonage numéro 186-14 de la Municipalité de Sainte-Christine-d'Auvergne;
- règlement numéro 917-26 modifiant le règlement de zonage numéro 583-15 de la Ville de Saint-Raymond;
- résolution numéro 088-04-2026 de la Ville de Pont-Rouge - Approbation d'un Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, dans ses rapports d'analyse relatifs à la conformité au schéma d'aménagement et de développement, recommande d'approuver lesdits règlements et ladite résolution;

Il est proposé par M. Daniel Cauchon et résolu :

QUE la MRC de Portneuf approuve les règlements et la résolution ci-dessus mentionnés et autorise la direction générale à émettre les certificats de conformité requis par la loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.2 AVIS RELATIVEMENT À UNE DÉROGATION MINEURE ACCORDÉE PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ALBAN

CR 095-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Alban a transmis à la MRC de Portneuf, le 12 mars 2026, la résolution numéro 2026-03-39 accordant une dérogation mineure (2026.01) relativement à un projet de lotissement et de construction qui se réalisera à l'intérieur d'une zone à risque faible de mouvement de terrain;

CONSIDÉRANT que, lorsqu'un conseil municipal accorde une dérogation mineure dans un lieu où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières, la Municipalité doit transmettre une copie de la résolution octroyant cette dérogation à la MRC;

CONSIDÉRANT que suivant les modalités prescrites à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1), le conseil de la MRC peut se prononcer dans un délai de 90 jours relativement à une telle résolution et, s'il y a lieu, imposer certaines conditions particulières ou encore désavouer la dérogation accordée;

CONSIDÉRANT qu'une MRC peut également choisir de ne pas se prévaloir de ce pouvoir en laissant s'écouler la période de 90 jours ou en avisant la municipalité concernée qu'elle n'entend pas se prévaloir de son pouvoir de désaveu;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure est accordée dans le cadre d'un projet de construction de deux résidences multifamiliales sur les lots 4 616 004 et 4 616 007 situés à l'intersection des rues principales et Sauveur-Patry à Saint-Alban;

CONSIDÉRANT que cette dérogation mineure comporte différents objets visant à :

- autoriser le lotissement de deux terrains destinés à accueillir des habitations multifamiliales dont la profondeur est respectivement de 24,69 mètres et 25,12 mètres au lieu de 30 mètres, tel qu'exigé au règlement de lotissement numéro URB-04 de la Municipalité de Saint-Alban;
- autoriser la construction d'un bâtiment principal dont la marge de recul arrière sera de 5,55 mètres lieu de 6 mètres, tel qu'exigé à la grille des spécifications du règlement de zonage numéro URB-05 de la Municipalité de Saint-Alban pour la zone concernée;
- permettre les espaces de rangement attenants aux résidences multifamiliales à des distances minimales de 3,35 mètres et 3,70 mètres de la ligne arrière, au lieu de 6 mètres, tel qu'exigé au règlement de zonage numéro URB-05;
- permettre la construction d'escaliers extérieurs donnant accès au deuxième étage des bâtiments dans la cour avant des terrains alors que le règlement de zonage numéro URB-05 les autorisent uniquement dans la cour arrière;

CONSIDÉRANT que les dispositions du règlement de lotissement et de zonage visées dans le cadre de cette démarche sont admissibles à une dérogation mineure en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1);

CONSIDÉRANT que le SAD et son document complémentaire ne prévoient aucune exigence particulière relativement aux dispositions réglementaires faisant l'objet de la dérogation mineure;

CONSIDÉRANT l'avis technique réalisé par la direction de la géotechnique et de la géologie du ministère des Transports et de la

Mobilité durable (dossier numéro MT.03.34097.23.01) statuant que le secteur visé par cette dérogation mineure n'est pas menacé d'être touché par un éventuel glissement fortement rétrogressif et que des permis peuvent être délivrés pour des interventions à l'intérieur de celui-ci sans aucune restriction particulière;

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf informe la Municipalité de Saint-Alban qu'elle n'entend pas se prévaloir des pouvoirs prévus à l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19-1) et se prononcer sur la dérogation mineure numéro 2026.01 accordée par sa résolution numéro 2026-03-39 dans le délai de 90 jours prévu par la Loi;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Alban sans délai afin que cette dérogation mineure puisse prendre effet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

6.3 APPUI AU PROJET DE LA SÉPAQ VISANT L'ANALYSE FONCTIONNELLE DE L'HABITAT DE L'ORIGINAL DANS LA RÉSERVE FAUNIQUE DE PORTNEUF

CR 096-04-2026

CONSIDÉRANT que la Sépaq a l'intention de déposer le projet « Analyse fonctionnelle de l'habitat de l'original en contexte d'aménagement forestier dans la Réserve faunique de Portneuf » auprès de la Fondation de la faune pour obtenir du financement dans le cadre du Programme de conservation de la biodiversité en milieu forestier;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a reçu une demande de la part de la Sépaq sollicitant son appui pour le projet;

CONSIDÉRANT que ce projet s'inscrit dans la continuité du projet « Intégration des besoins d'habitat de l'original dans le plan d'aménagement forestier intégré opérationnel », réalisé par la MRC de Portneuf dans le cadre du Programme d'aménagement durable des forêts;

CONSIDÉRANT que les activités de la Réserve faunique de Portneuf génèrent des retombées économiques et sociales importantes pour les municipalités de la MRC de Portneuf;

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf donne son appui à la Sépaq pour le projet « Analyse fonctionnelle de l'habitat de l'original en contexte d'aménagement forestier dans la Réserve faunique de Portneuf », déposé auprès de la Fondation de la faune.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8. SERVICE DE DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

8.1 DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE DIVERSES ADRESSÉES À LA MRC – ADOPTION DU DOSSIER RECOMMANDÉ

CR 097-04-2026

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2026, le conseil a réservé des sommes pour supporter la réalisation de projets à portée régionale;

CONSIDÉRANT qu'une demande a été déposée et soumise à la commission du développement social et économique du 30 mars dernier pour analyse;

CONSIDÉRANT que la commission du développement social et économique recommande au conseil de la MRC de Portneuf le projet présenté dans le tableau suivant :

Projet – Demandeur	Montant recommandé	Poste budgétaire
Route des fleurs 2026 et conférences – Société d'horticulture et d'écologie de Portneuf	3 500 \$	MRC – Aides aux organismes régionaux numéro 02 62100 996

Il est proposé par M. Marc Ouellet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise l'aide financière telle que recommandée par la commission du développement social et économique de la MRC de Portneuf;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise M^{me} Josée Frenette, directrice générale et greffière-trésorière, à verser ladite aide financière accordée à même le poste budgétaire indiqué dans le tableau ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.2 COMITÉ D'INVESTISSEMENT COMMUN (CIC) – ADOPTION DU (DES) PROJET(S) RECOMMANDÉ(S)

CR 098-04-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a adopté une résolution le 15 juillet 2015 (CR 175-07-2015) annonçant la mise en place d'un nouveau Service de développement économique au sein de la MRC;

CONSIDÉRANT que le 9 décembre 2015, le comité d'investissement commun (CIC) du CLD de Portneuf a été reconduit à la MRC de Portneuf aux fins d'analyse du financement des projets d'entreprises;

CONSIDÉRANT que le transfert de responsabilité de la gestion commune FLI/FLS à la MRC de Portneuf est dicté par une entente de gestion;

CONSIDÉRANT que dans l'entente de gestion le CIC est décisionnel quant à toutes les décisions dans le cadre des demandes de financement présentées audit comité;

CONSIDÉRANT qu'un projet a été présenté aux membres du CIC lors de la rencontre du 14 avril dernier;

Il est proposé par M. Alexandre Dostie et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf entérine le financement du dossier suivant présenté au CIC du 14 avril dernier, soit :

# dossier	Montant octroyé	Fonds	Description du volet	Emploi(s) créé(s)	Emploi(s) maintenu(s)
Saint-Raymond					
#4047	250 000 \$	FLI (60 %)-FLS (40 %)	Prêt	8	6 TC 2 TP 45 S

* TC = Temps complet. TP = Temps partiel. S = Saisonnier. JS = Journalier saisonnier. R = Renouvelé. C = Contractuel.

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf la convention et l'offre de financement en rapport avec le financement octroyé par le CIC.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.3 FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS STRUCTURANTS DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION DES PROJETS RECOMMANDÉS

CR 099-04-2026

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets (CEP) a procédé à l'analyse de projets reçus selon la grille d'analyse pondérée lors de sa réunion tenue le 25 mars 2026;

CONSIDÉRANT que le Comité d'évaluation des projets recommande au conseil de la MRC de Portneuf les projets présentés ci-après :

Volet festivals et événements structurants					
# dossier	Nom du promoteur	Nom du projet / Échéancier prévu	Coût de projet admissible	Montant demandé/ admissible	Montant recommandé
PSÉ 2026-27-01	Arts et Saveurs Portneuf	Route Arts et Saveurs 2026	76 850 \$	12 000 \$	8 000 \$
		Début : 2026-09 Fin : 2026-09		12 000 \$	
PSÉ 2026-27-02	Festivités & Culture Cap-Santé	Cap-Santé Riche en couleurs 2026	23 550 \$	5 000 \$	1 260 \$
		Début : 2026-06 Fin : 2026-06		2 000 \$	
PSÉ 2026-27-03	Club MX	Championnat national de motocross 2026	206 700 \$	20 000 \$	12 000 \$
		Début : 2026-07 Fin : 2026-07		12 000 \$	
PSÉ 2026-27-04	Culture Saint-Casimir	Commission B 2026	330 500 \$	10 000 \$	10 000 \$
		Début : 2026-06 Fin : 2026-06		10 000 \$	
PSÉ 2026-27-05	Société d'agriculture de Portneuf	Expo agricole de Portneuf 2026	228 077 \$	12 000 \$	7 200 \$
		Début : 2026-08 Fin : 2026-08		12 000 \$	
PSÉ 2026-27-06	Société de Développement des Sports de Plein air	Festival NORR 2026	387 500 \$	5 000 \$	2 000 \$
		Début : 2026-09 Fin : 2026-09		2 000 \$	
PSÉ 2026-27-07	Association des Fêtes gourmandes de Neuville	Fêtes gourmandes de Neuville 2026	373 725 \$	25 000 \$	12 000 \$
		Début : 2026-08 Fin : 2026-08		12 000 \$	
PSÉ 2026-27-08	Raid Bras-du-Nord	Raid Bras-du-Nord 2026	367 000 \$	20 000 \$	12 000 \$
		Début : 2026-08 Fin : 2026-08		12 000 \$	
PSÉ 2026-27-09	Le Festival du Pont-Rouge	Red Bridge Fest	666 290 \$	5 000 \$	4 500 \$
		Début : 2026-05 Fin : 2026-05		5 000 \$	
PSÉ 2026-27-10	Association récréative de Pont-Rouge	Vacances en spectacle 2026	163 603 \$	12 000 \$	12 000 \$
		Début : 2026-07 Fin : 2026-07		12 000 \$	
TOTAL :					80 960 \$

Il est proposé par M. Sylvain Ouimet et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise les contributions non remboursables telles que recommandées par le Comité d'évaluation des projets pour un total de 80 960 \$ et que ce montant soit pris à même le poste budgétaire « FRR 2 - 2026-2027 Projets structurants organismes » numéro 02 62175 970;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet à signer au nom de la MRC de Portneuf les conventions d'aide liées aux projets retenus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.4 PROGRAMME DE SOUTIEN AU MILIEU MUNICIPAL EN PATRIMOINE IMMOBILIER (VOLET 1B) – PROJET DE TRAVAUX DE PRÉSERVATION DE LA CHAPELLE THIBOUTOT DE SAINT-RAYMOND

CR 100-04-2026

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a adopté un Programme d'aide à la restauration patrimoniale dans le cadre du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier le 9 décembre 2020 (CR 294-12-2020);

CONSIDÉRANT que la Politique de soutien aux projets de restauration patrimoniale (CR 146-05-2021) vient encadrer la mise en œuvre de ce programme;

CONSIDÉRANT qu'un solde de l'enveloppe de 2021 (DAF 535108) est disponible pour ce programme;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf a déposé une demande au volet 1b du Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (PSMMPI) pour solliciter un budget permettant de soutenir un projet municipal situé à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond a fourni les documents demandés pour valider l'admissibilité du projet et que ceux-ci sont conformes aux exigences du PSMMPI;

CONSIDÉRANT que le projet déposé de la présente demande vise des travaux de préservation pour la chapelle Thiboutot située au 160, place de l'Église, à Saint-Raymond;

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond s'engage par résolution à effectuer les travaux de préservation sur le bâtiment visé par la présente demande pour un montant total de 9 985,58 \$ (CR 26-03-115);

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Raymond s'engage à assumer les dépassements de coûts du projet s'il y a lieu;

CONSIDÉRANT que le coût de projet admissible s'élève à 9 118,16 \$, incluant la part de 50 % de la TVQ admissible (433,16 \$);

CONSIDÉRANT que le volet 1b du programme prévoit un soutien à hauteur de 50 % des coûts de projet admissibles et que le reste du montage financier doit être assumé par le propriétaire municipal, soit un montant de 5 209,91 \$;

CONSIDÉRANT que le ministère de la Culture et des Communications (MCC) a répondu favorablement à la demande le 12 février 2026, confirmant une aide financière totalisant 4 559,08 \$ pour soutenir le projet déposé;

CONSIDÉRANT que le montant autorisé pourrait être revu à la baisse une fois le chantier complété afin de correspondre au montant admissible réel (50 % des coûts de travaux admissibles);

# dossier	Projet	Municipalité	Coût de projet admissible	Montant admissible	Montant recommandé
PSMMPI – 1b 2026-01	Travaux de préservation pour la chapelle Thiboutot	Saint-Raymond	9 118,16 \$	9 118,16 \$	4 559,08 \$

Il est proposé par M. Tommy Lefebvre et résolu :

QUE la Ville de Saint-Raymond s'engage à la réalisation du projet de préservation déposé mentionné ci-dessus pour un montant total de 9 985,58 \$;

QUE la MRC de Portneuf accorde la subvention mentionnée ci-dessus pour un montant total de 4 559,08 \$, somme disponible au PSMMPI du volet 1b (DAF 535108);

QUE ladite subvention soit prise à même le poste budgétaire « PSMMPI – Projets municipaux » numéro 02 79006 970;

QUE ladite subvention soit versée au moment où le MCC aura accepté la reddition de comptes du projet et versé la somme préautorisée à la MRC;

QUE la MRC de Portneuf autorise le préfet et la directrice du Développement du territoire et de l'économie à signer le protocole d'entente avec le promoteur du projet.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

8.5 VÉLOPISTE JACQUES-CARTIER/PORTNEUF – RÉPARTITION DE L'AIDE FINANCIÈRE SUPPLÉMENTAIRE POUR L'ANNÉE 2026

CR 101-04-2026

CONSIDÉRANT que les MRC de Portneuf et de La Jacques-Cartier ont conjointement mandaté la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf inc. (ci-après nommée la « Vélopiсте Jacques-Cartier/Portneuf ») pour la gestion du Parc régional linéaire Jacques-Cartier/Portneuf sur leur territoire respectif;

CONSIDÉRANT que lors de la confection du budget 2025, le Comité des priorités a recommandé au conseil de la MRC de bonifier l'aide financière accordée à la Vélopiсте selon un nouveau cadre de gestion présenté par celle-ci, qui impliquait également une augmentation des contributions municipales au montant de 7 660,00 \$;

CONSIDÉRANT que les municipalités contributrices ont interpellé le conseil de la MRC afin que celle-ci absorbe l'augmentation de 7 660,00 \$ des contributions municipales pour l'année 2025, et que le conseil a accueilli favorablement cette demande, tel qu'il appert de la résolution numéro CR 101-04-2025;

CONSIDÉRANT que, pour l'année 2026, l'augmentation demeure inchangée et que les municipalités contributrices ont à nouveau interpellé le conseil de la MRC afin que cette dernière absorbe l'augmentation de 7 660,00 \$ des contributions municipales;

Il est proposé par M. Cédric Champagne et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf accepte de financer les contributions municipales supplémentaires requises afin d'équilibrer le budget 2026 de la Vélopiсте au montant de 7 660,00 \$;

QUE ce montant soit assumé à même le Fonds de mise en valeur des terres du domaine de l'État;

QUE ce montant s'ajoute aux contributions de base de la MRC aux volets 1 et 3 du programme de financement de la Vélopiсте pour une contribution totale de 76 628,00 \$;

QUE les prévisions budgétaires de la Vélopieste et des scénarios de répartition de la contribution des municipalités au volet 1 à plus long terme soient présentées au Comité des priorités à l'automne 2026 avant tout engagement pour le budget 2027.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9. DOSSIERS RÉGIONAUX

9.1 DEMANDE D'AMENDEMENT AU PROJET DE LOI NO 22 AFIN D'ABROGER L'ARTICLE 245.1 DE LA LOI SUR L'AMÉNAGEMENT ET L'URBANISME

CR 102-04-2026

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a confié aux municipalités régionales de comté le mandat de réaliser des plans de protection des milieux humides et hydriques et aux municipalités, par concordance, l'obligation de les appliquer;

CONSIDÉRANT que les plans de protection des milieux humides et hydriques doivent être approuvés par le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs pour entrer en vigueur;

CONSIDÉRANT que l'Assemblée nationale a accordé en 2023 une immunité aux municipalités locales et régionales lors de l'application de leur plan de protection des milieux humides et hydriques en modifiant l'article 245 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

CONSIDÉRANT que lors de l'étude article par article du projet de loi modifiant l'article 245, un nouvel article a été introduit dans la loi (245.1), sans réflexion ni étude d'impacts préalable, obligeant toute municipalité, toute municipalité régionale de comté et toute communauté métropolitaine à transmettre un avis à chaque propriétaire d'un immeuble (terrain) concerné par un acte qui vise la protection de milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT que le contenu du nouvel article 245.1 oblige toute municipalité, municipalité régionale de comté et communauté métropolitaine qui désire se prévaloir de l'immunité prévue à l'article 245, de faire la preuve de l'envoi d'un avis à tous les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que cette procédure exclusive aux milieux humides et hydriques fera en sorte que tous les propriétaires concernés recevront au minimum deux avis sur le même sujet et que ceux qui se retrouvent sur un territoire couvert par une communauté métropolitaine en recevront trois;

CONSIDÉRANT que l'obligation de transmettre individuellement des avis à l'ensemble des propriétaires concernés entraîne un fardeau administratif majeur et des coûts importants pour les municipalités, les municipalités régionales de comté et les communautés métropolitaines, notamment en raison des frais d'impression et de distribution, ces coûts étant accentués dans le contexte actuel d'instabilité et de perturbations des services de Postes Canada;

CONSIDÉRANT que la multiplication des avis portant sur un même objet de protection des milieux humides et hydriques est susceptible de nuire à la compréhension des citoyens, de créer de la confusion quant à la portée réelle des mesures adoptées et d'engendrer de l'insatisfaction à l'égard de l'action municipale;

CONSIDÉRANT le caractère exclusif de la procédure découlant de l'article 245.1 et le fait que les obligations inscrites dans la Loi pour les municipalités et les MRC concernant l'information des citoyens pour ce genre de mesure auraient permis de rejoindre efficacement les propriétaires concernés;

CONSIDÉRANT que le ministère de l'Environnement refuse de s'imposer les mêmes obligations pour informer les propriétaires concernés par la nouvelle cartographie des zones inondables, plus nombreux que ceux concernés par les milieux humides et hydriques, en raison des coûts prohibitifs;

CONSIDÉRANT que l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) constituerait un réel allègement administratif pour les municipalités et les MRC;

CONSIDÉRANT que le 27 novembre 2025, le chantier en allègement de la charge administrative, formé en vertu de la Déclaration de réciprocité signée le 13 décembre 2023 et regroupant le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, la Fédération québécoise des municipalités, l'Union des municipalités du Québec, la Ville de Montréal et la Ville de Québec, associant également l'Association des directeurs municipaux du Québec, l'Association des directeurs généraux des MRC du Québec, l'Association des directeurs généraux des municipalités du Québec et la Corporation des officiers municipaux agréés du Québec, a convenu de recommander d'inclure l'abrogation de l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) comme mesure prioritaire dans un projet de loi;

CONSIDÉRANT que la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, a déposé le 25 mars 2026, le projet de loi n° 22, Loi bonifiant les pouvoirs d'intervention des municipalités et modifiant d'autres dispositions législatives sans un article abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);

Il est proposé par M. Claude Duplain et résolu :

QUE la MRC de Portneuf demande aux membres de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale d'introduire un amendement au projet de loi n° 22 abrogeant l'article 245.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1) afin de respecter le consensus établi entre le ministère et ses partenaires municipaux;

QUE copie de cette résolution soit transmise au secrétariat de la Commission parlementaire de l'aménagement du territoire de l'Assemblée nationale pour dépôt officiel à tous les membres de la commission;

QUE copie de cette résolution soit également transmise à la ministre des Affaires municipales, Mme Geneviève Guilbault, au député M. Vincent Caron, représentant la circonscription de Portneuf à l'Assemblée nationale, et à la Fédération québécoise des municipalités.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.2 PROJET DE RÈGLEMENT SUR LES RESTRICTIONS VISANT L'UTILISATION DES BÂTIMENTS POUR LE SECTEUR DU LAC PERREAULT – MUNICIPALITÉ DE SAINT-UBALDE – APPUI

CR 103-04-2026

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde entreprend une démarche visant l'adoption d'un *Règlement sur les restrictions concernant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* pour le secteur du lac Perreault;

CONSIDÉRANT que le lac Perrault est un plan d'eau d'une superficie d'environ 0,34 km², présentant une sensibilité environnementale élevée et dont l'usage est principalement destiné à de petites embarcations;

CONSIDÉRANT que les caractéristiques physiques du lac, de même que les enjeux liés à la sécurité nautique, à la protection de l'environnement et à la cohabitation des usagers, justifient l'adoption de mesures visant à encadrer l'utilisation des moteurs;

CONSIDÉRANT que le projet de règlement prévoit notamment l'interdiction des moteurs mécaniques et électriques d'une puissance maximale cumulée supérieure à 7,5 kW, et vise la protection de la faune aquatique, la réduction du bruit et de la pollution, la prévention de l'érosion des berges ainsi que le maintien de conditions de navigation sécuritaires;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Ubalde tiendra une assemblée publique de consultation le jeudi 7 mai 2026 à 19 h, suivie d'une période de consultation citoyenne de trente (30) jours;

CONSIDÉRANT que la MRC de Portneuf reconnaît l'importance de la protection des plans d'eau et des milieux naturels sur l'ensemble de son territoire;

Il est proposé par M. Guy Lachance et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la démarche entreprise par la Municipalité de Saint-Ubalde visant l'adoption d'un *Règlement sur les restrictions concernant l'utilisation des bâtiments (RRVUB)* applicable au secteur du lac Perreault;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf reconnaît la pertinence de ce projet de règlement au regard des objectifs de protection environnementale, de sécurité nautique et de préservation durable du lac Perreault;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Ubalde.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.3 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ DURABLE DU QUÉBEC D'HARMONISER LES LIMITES DE VITESSE SUR CERTAINES ARTÈRES RELEVANT DE SA COMPÉTENCE – VILLE DE NEUVILLE – APPUI

CR 104-04-2026

CONSIDÉRANT que plusieurs municipalités du territoire de la MRC de Portneuf, dont la Ville de Neuville, sont traversées par des routes numérotées relevant de la compétence du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec (MTMD);

CONSIDÉRANT que les limites de vitesse actuellement en vigueur sur certaines de ces artères présentent des variations fréquentes et parfois

incohérentes, pouvant entraîner de la confusion chez les usagers de la route et nuire à la sécurité routière;

CONSIDÉRANT que l'harmonisation des limites de vitesse contribue à améliorer la sécurité des déplacements, à réduire les risques de collision et à favoriser une meilleure compréhension du réseau routier, notamment à proximité des zones scolaires, résidentielles et à forte fréquentation;

CONSIDÉRANT que la cohérence des vitesses affichées favorise également la fluidité de la circulation et limite les comportements imprévisibles sur le réseau routier;

CONSIDÉRANT que la Ville de Neuville a, à plusieurs reprises, formulé des demandes de réduction ou d'ajustement de la vitesse sur des routes sous la responsabilité du MTMD, lesquelles ont été refusées;

CONSIDÉRANT que des préoccupations similaires ont été exprimées par d'autres municipalités du territoire de la MRC de Portneuf concernant les vitesses autorisées sur certains tronçons de route relevant du MTMD, démontrant qu'il s'agit d'une problématique régionale;

Il est proposé par M. Jean-Claude Léveillé et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf appuie la démarche entreprise par la Ville de Neuville visant la révision et l'harmonisation des limites de vitesse sur les routes sous la responsabilité du ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec;

QUE le conseil de la MRC de Portneuf demande au MTMD de revoir et d'harmoniser les limites de vitesse sur l'ensemble des artères relevant de sa compétence situées sur le territoire de la Ville de Neuville et, plus largement, sur le territoire de la MRC de Portneuf;

QUE la MRC de Portneuf demande à être consultée, de même que les municipalités concernées, dans l'élaboration des ajustements proposés, afin d'assurer une prise en compte adéquate des réalités locales, notamment en matière de sécurité routière et de protection des usagers vulnérables;

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec, à la Ville de Neuville, aux municipalités de la MRC de Portneuf, ainsi qu'au député de Portneuf, M. Vincent Caron.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

**9.4 PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AU TRANSPORT COLLECTIF –
AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION D'AIDE FINANCIÈRE 2025-
2026 PROVENANT DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE (MTMD)**

CR 105-04-2026

CONSIDÉRANT que la MRC a reçu une aide financière d'un montant de 297 031 \$ dans le cadre du Programme d'aide d'urgence au transports collectif (PAUTC) accordée par le ministre des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

CONSIDÉRANT que le PAUTC a pris fin le 31 décembre 2023;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 43 863 \$ de l'aide financière versée à la MRC en vertu du PAUTC n'a pas été utilisé;

CONSIDÉRANT que le MTMD souhaite permettre à la MRC d'utiliser ce montant correspondant au montant non utilisé de l'aide financière qui lui a été versée dans le cadre du PAUTC, et ce, pour le financement du transport collectif en 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que, en vertu du premier alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les transports* (RLRQ, c. T-12), le MTMD peut accorder des subventions pour fins de transport;

CONSIDÉRANT que l'utilisation de cette somme peut être utilisée dans le programme d'aide au développement du transport collectif (PADTC) et dans le Programme de soutien au transport adapté (PSTA);

Il est proposé par M. Pierre Rivard et résolu :

QUE le conseil de la MRC de Portneuf autorise le préfet, M. Mario Alain, et la directrice générale, Mme Josée Frenette, à signer ladite convention;

QUE copie de cette entente signée soit transmise à la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) pour assurer les suivis administratifs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

9.5 SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DE PORTNEUF – ADOPTION

Ce point a été retiré de l'ordre du jour.

10. RAPPORT DES COMITÉS ET COMMISSIONS

COMMISSION DE L'AMÉNAGEMENT ET DU DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

M. Mario Alain mentionne la tenue d'une rencontre avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) la semaine dernière afin d'obtenir plus de précisions concernant les Orientations Gouvernementales en Aménagement du Territoire (OGAT) et de s'orienter sur le travail à effectuer.

M. Jean Lessard ajoute que lors de cette rencontre, la Direction régionale du MAMH a également offert son accompagnement dans le cadre du processus de révision du Schéma d'aménagement et de développement (SAD).

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL ET ÉCONOMIQUE

Mme Lise Baillargeon informe l'assemblée que M. Mathieu Bergeron, chargé de projet pour le Manoir Allsopp, a récemment présenté l'état d'avancement de la planification du projet, les étapes à venir ainsi qu'un bilan détaillé des fonds au 31 mars.

Elle ajoute qu'un dossier a fait l'objet d'une résolution dans le cadre de la présente séance.

COMMISSION DE L'ENVIRONNEMENT

M. Yves Bédard mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu. Il ajoute que l'équipe de projet pour l'élaboration du Plan climat poursuit actuellement les travaux.

COMMISSION DE L'ADMINISTRATION

M. Mario Alain mentionne qu'aucune rencontre de la commission n'a eu lieu.

COMITÉ DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

M. Jean-Claude Léveillé mentionne que lors de la rencontre du comité le 2 avril dernier, les 3 principaux points suivants ont été discutés, soit : 1- Déploiement des constats électroniques; 2- Visites et conférences dans les différentes institutions (HLM, OBNL, RPA, etc.) afin de sensibiliser les personnes aux fraudes électroniques, téléphoniques ou à domicile; 3- Situation concernant le nombre d'itinérants dans la région de Portneuf.

COMITÉ DE SÉCURITÉ INCENDIE

M. Mario Alain mentionne que la première rencontre du comité aura lieu le 17 avril prochain.

COMITÉ DES GRANDS PROJETS

M. Claude Duplain mentionne que la première rencontre du comité aura lieu le 17 avril prochain.

TRANSPORT RÉGIONAL

M. Mario Alain mentionne qu'une rencontre a eu lieu la semaine dernière. Il ajoute que l'Assemblée générale annuelle (AGA) de la Corporation de transport régional de Portneuf (CTRP) aura lieu le 23 avril prochain à 13 h 30 à l'Hôtel de ville de Donnacona.

11. AFFAIRES NOUVELLES ET INTERVENTIONS DES REPRÉSENTANTS

M. Claude Duplain annonce que le *Salon des organismes de Portneuf*, réunissant les OBNL de la région, se tiendra le 14 mai prochain au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond.

M. Jean-Claude Léveillé rappelle l'événement *Le Grand Bal 2026* de la Fondation Santé Portneuf qui aura lieu le 8 mai prochain au Centre multifonctionnel Rolland-Dion à Saint-Raymond.

M. Mario Alain annonce que *Le Relais pour la vie de Portneuf* se tiendra le 13 juin prochain au Parc Donnacona. M. Jean-Claude Léveillé souligne que Portneuf se classe au 3^e rang au Canada pour sa générosité, proportionnellement à sa population. Comme président d'honneur, M. Alain invite les municipalités à former des équipes composées d'employés et de citoyens.

M. Tommy Lefebvre informe que le 12 mai prochain, une douzaine de maires des régions de Montréal, des Laurentides et de Portneuf feront un trajet à vélo sur la route 138 et le chemin du Roy pour se rendre aux *Assises annuelles de l'UMQ* qui se tiendra au Centre des congrès de Québec.

M. Sylvain Ouimet précise que si une municipalité ne peut pas former une équipe pour le *Relais pour la vie de Portneuf*, elle pourra tout de même participer en réalisant un tour d'honneur avec son drapeau, grâce à des commandites.

12. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

M. David Beauchesne, résident de Portneuf et du district de Perthuis, et président de l'Association des propriétaires du Bourg du lac Montauban Plage, explique qu'une demande d'annexion a été déposée à l'automne dernier auprès des conseils municipaux de Rivière-à-Pierre et de Portneuf. Les deux municipalités ont refusé la demande.

Selon lui, les motifs de l'annexion reposent sur des enjeux de services, d'incohérence territoriale et de liens naturels avec Rivière-à-Pierre, Sainte-Christine-d'Auvergne, Saint-Léonard-de-Portneuf et le lac Saint-Alban, plutôt qu'avec la ville de Portneuf. Cette situation complique l'accès aux services et les relations socioéconomiques des résidents.

Après le refus, l'Association a contacté la Direction régionale du MAMH. M. Beauchesne précise que la MRC ne peut ni autoriser ni refuser l'annexion, mais peut émettre un avis, analyser la cohérence avec le SAD, recommander des ajustements et appuyer la démarche auprès du ministère. Il dépose donc officiellement une demande d'appui à la MRC et souhaite savoir comment la démarche pourrait être documentée.

Il conclut en affirmant que la demande sera réitérée, et que deux sondages réalisés montrent un appui unanime de 100 % des citoyens concernés.

13. COMITÉ DE TRAVAIL : 6 MAI 2026 (17 H 30) / SÉANCE ORDINAIRE : 20 MAI 2026 (19 H)

14. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

CR 106-04-2026

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est levée à 20 h sur la proposition de M. Jean-Claude Léveillé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Je, Mario Alain, préfet, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient, conformément à l'article 142 (2) du *Code municipal du Québec* (RLRQ, c. C-27.1).

Le préfet,

La greffière-trésorière,

Mario Alain

Josée Frenette